# Compte rendu du conseil municipal Mercredi 26 Octobre 2016

Le vingt-six octobre deux mille seize, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Madame BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, son Maire.

**Etaient présents**: Mesdames et Messieurs BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, PUYAL Jean-Pierre, SAPIN Isabelle, LAPEYRE Bernard, LASSIS Henri, BRETTES GARCIA Béatrice, FILLATRE Rachaël, MESTRE Monique, BOUCON Patrick, CAPERAN Paul, VERZENI Chantal

**Absents ayant donné procuration**: Madame ROIRAND Nathalie (Procuration à Monsieur BOUCON Patrick), Monsieur SANGAY André (Procuration à Madame BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse)

#### Absent excusé :

Absent: Monsieur BEZOLLES Christophe

# Ouverture de la séance

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD, maire.

Chaque membre du conseil municipal a reçu le compte rendu de la dernière séance du 28 septembre 2016. Aucune observation n'est arrivée en Mairie

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

Madame FILLATRE Rachaël a été nommée secrétaire de séance.

# Convention avec LOCABOAT

# Renouvellement du bail triennal avec LOCABOAT pour les saisons 2017-2018 et 2019

Madame le Maire rappelle que la Commune loue une partie des quais pour un montant de 2 500 € par an et un bureau pour un montant de 1 500 € par an à une société « LOCABOAT » qui organise des croisières sur la Baïse.

Elle rappelle au conseil qu'ils ont dans les documents annexés à la convocation du conseil municipal un modèle de convention entre la société « LOCABOAT » et la Commune de Valence sur Baïse qui propose de renouveler la convention pour les trois années à venir (2017-2018 et 2019) pour la somme de 4 000 € par an correspondant à la location des quais et du bureau. De plus il est également stipulé sur le bail qu'ils doivent s'acquitter de la consommation d'électricité et d'eau.

Madame le Maire rappelle que le tourisme fluvial est un atout majeur sur la Commune et que l'activité de « Locaboat » permet la venue de nombreux plaisanciers qui se rendent dans notre bastide.

Elle propose de renouveler la convention pour les trois années à venir (2017-2018 et 2019) et de louer les quais et le bureau pour la somme de 4 000 € par an.

## Voté à l'unanimité

# Syndicat des eaux de CAUSSENS

Adhésion de la commune de CONDOM – Compétence eau potable – et de la Commune de CASSAIGNE – Compétence eau potable et assainissement collectif – au Syndicat des eaux de CAUSSENS

Madame le Maire informe le conseil que nous avons reçu en mairie un courrier du Syndicat des eaux de CAUSSENS accompagné d'un projet de statuts afin d'intégrer la Commune de CONDOM – compétence eau potable – et la Commune de CASSAIGNE – compétence eau potable et assainissement collectif – au Syndicat des Eaux de CAUSSENS.

Elle rappelle que l'admission d'une nouvelle commune est subordonnée à l'accord du comité syndical, confirmé par la majorité des conseils municipaux des communes membres du Syndicat.

Par conséquent elle propose d'émettre un avis favorable à l'intégration de la Commune de CONDOM – compétence eau potable – et la Commune de CASSAIGNE – compétence eau potable et assainissement collectif – au Syndicat des Eaux de CAUSSENS.

# 13 voix pour le projet

# **Une voix abstention, Monsieur Paul CAPERAN**

# Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre de la modification des statuts du SIAEP de CAUSSENS, il est prévu que la représentativité des Communes soit révisée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Par conséquent, au vu de nombre d'habitants de la Commune de Valence sur Baïse, soit moins de 2 000 habitants, il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Madame le Maire propose comme délégués titulaires :

Madame BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse et Monsieur LASSIS Henri

# Voté à l'unanimité

Madame le Maire propose comme délégués suppléants :

Monsieur LAPEYRE Bernard et Monsieur BOUCON Patrick.

#### Voté à l'unanimité

# Syndicat des eaux de VALENCE-sur-BAÏSE

#### Retrait de la Communauté des Communes de la Ténarèze – carte SPANC

Madame le Maire rappelle que le Syndicat des eaux de VALENCE-sur-BAÏSE a décidé le transfert de toutes ses compétences au syndicat mixte Trigone au 1<sup>er</sup> janvier 2017, entraînant sa dissolution.

La Communauté des Communes de la Ténarèze membre du SIAEP de VALENCE-sur-BAÏSE en représentation substitution de 9 communes pour la carte Assainissement Non Collectif a fait savoir sa décision de se retirer du Syndicat des eaux de VALENCE-sur-BAÏSE pour la carte d'assainissement non collectif par délibération en date du 16 septembre 2016

Le Conseil Syndicat du SIAEP de VALENCE-sur-BAÏSE a accepté le retrait de la Communauté des Communes de la Ténarèze pour la carte d'assainissement non collectif.

Les communes membres du SIAEP de VALENCE-sur-BAISE doivent donner un avis dans les trois mois suivant la délibération du conseil syndical.

Par conséquent Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable au retrait de la Communauté des Communes de la Ténarèze pour la carte d'assainissement non collectif au Syndicat des Eaux de VALENCE-sur-BAÏSE

#### Voté à l'unanimité

Monsieur Paul CAPERAN trouve inapproprié de donner un avis sur ce retrait sachant que la Communauté des Communes a déjà lancé un appel d'offre sur le contrôle de l'assainissement non collectif. Il lui est répondu que la Commune ne peut gérer le service administratif de la Communauté des Communes de la Ténarèze.

# A.R.S. (Agence Régionale de la Santé)

# Délimitation des territoires de démocratie sanitaire – choix du scénario proposé

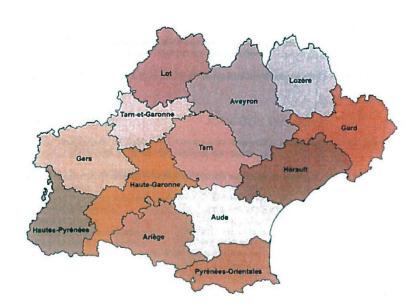
Madame le Maire informe le conseil municipal que le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé met en place une stratégie nationale de santé afin de mobiliser les acteurs autour d'une ambition forte : refonder le système de santé.

Cette refondation s'appuiera sur trois axes prioritaires dont un visant à approfondir la démocratie sanitaire et renforcer l'animation territoriale conduite par l'ARS.

Ce renforcement de la démocratie sanitaire passe par la définition des territoires de démocratie sanitaire. Ces territoires de démocratie sanitaire constitueront l'assise géographique des futurs Conseils Territoriaux de Santé qui auront pour mission de participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé. Ils pourront adresser à l'ARS, des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur les territoires, notamment l'organisation des parcours de santé.

Deux scénarios sont proposés sur lesquels la Commune doit donner un avis :

# 1° scénario



#### 2° scénario



Après un large débat, ayant amené les interventions suivantes :

- Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD serait favorable au premier scénario qui permettrait de mieux faire remonter ou formuler les besoins de notre département.
- ♣ Madame Chantal VERZENI pense qu'il aurait été plus judicieux de travailler avec le Lot et Garonne ou la Haute Garonne.
- ♣ Monsieur Paul CAPERAN signale que l'hôpital de CONDOM a voulu se rapprocher du Lot et Garonne, pour le bien des malades, et que le Ministre de la santé a refusé.

A l'issue de ces interventions, Madame le Maire rappelle que nous ne devons donner qu'un simple avis.

Par conséquent après vote, le conseil municipal décide à la majorité (12 voix pour, deux voix abstentions, Jean Pierre PUYAL et Paul CAPERAN) de donner un avis favorable au 1° scénario.

# Communauté de Communes de la Ténarèze

# Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et approbation de l'attribution de compensation 2015 définitive

Madame le Maire rappelle la délibération 2015.03.08 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2015 portant « Attributions de compensation : modifications suite à création du Centre Intercommunal d'Action Sociale ». Cette dernière avait fixé les montants des attributions de compensation pour 2015 suite au calcul des nouvelles charges transférées et également approuvé une clause de revoyure, permettant la révision de ces mêmes attributions de compensations afin d'intégrer d'éventuelles corrections d'évaluations des charges transférées.

En application de cette clause de revoyure et, compte tenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 septembre 2016 ci-annexé faisant

apparaître des modifications d'évaluations des charges transférées, les montants définitifs pour les Attributions de Compensation 2015 sont établis.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la délibération en date du 16 septembre 2016 portant Attributions de compensation avec les montants tels qu'indiqués cidessous.

COMMUNES	Attributions de Compensation 2015 définitives
BEAUCAIRE SUR BAISE	-45 071,64
BEAUMONT	-13 904,81
BERAUT	15 999,72
BLAZIERT	-20 954,17
CASSAIGNE	-4 390,12
CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	-17 385,75
CAUSSENS	35 558,46
CAZENEUVE	-16 980,17
CONDOM	879 435,73
FOURCES	-6 377,99
GAZAUPOUY	13 431,45
LABARRERE	-36 388,29
LAGARDERE	-4 930,44
LAGRAULET DU GERS	-41 253,10
LARRESSINGLE	-9 962,72
LARROQUE SAINT SERNIN	-36 296,02
LARROQUE SUR L'OSSE	-28 063,84
LAURAET	29 004,18
LIGARDES	-4 611,26
MAIGNAUT TAUZIA	-14 442,42
MANSENCOME	-12 351,47
MONTREAL-DU-GERS	59 139,28
MOUCHAN	-24 135,23
ROQUEPINE	-10 280,89
SAINT-ORENS-POUY-PETIT	7 121,80
SAINT PUY	-49 427,71
VALENCE SUR BAISE	217 601,80
TOTAL	860 084,37

Le Conseil Municipal doit maintenant également approuver, par délibération, ces nouvelles attributions de compensation, dans un délai de 3 mois à compter de leur notification.

Par conséquent, Madame le Maire propose de :

- Prendre acte du rapport de la CLECT en date du 5 septembre 2016 (et notamment de sa partie 1, Proposition de modification pour 2015, autorisée par la clause de revoyure) joint à la présente délibération y inclus ses annexes;
- Fixer les montants des attributions de compensation définitives pour 2015 après application de la clause de revoyure tels qu'indiqués ci-dessus.

#### Voté à l'unanimité

Monsieur Paul CAPERAN, membre du CIAS de la Ténarèze, déplore le manque d'informations émanant du CIAS.

Il souhaiterait avoir des précisions sur l'évolution :

- Du périscolaire Aucune modification quant à l'existant sur la Commune
- Des rythmes scolaires La commune a gardé les mêmes services et activités
- Du centre de loisirs Le centre de loisirs a une fréquentation identique
- Au sujet des interventions au collège Partenariat signé entre le CIAS et le collège dans le cadre du projet CLAC (Centre de loisirs associé au Collège)

# Approbation de l'attribution de compensation 2016 et adoption d'une clause de revoyure

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2015.06.03 en date du 7 décembre 2015 portant « missions exercées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il indique que, suite à la réunion de travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 février 2016, en présence du bureau d'études KPMG, des Attributions de Compensation provisoires pour 2016 ont été notifiées aux communes.

La CLECT s'est de nouveau réunie le 5 septembre 2016 et a proposé les montants pour les Attributions de Compensation 2016, suite à des modifications d'évaluations des charges transférées (charges omises ou montants mal évalués). Par ailleurs, La CLECT propose d'acter une clause de revoyure portant sur les attributions de compensation 2016, afin de pouvoir les modifier éventuellement en 2017 s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour le péri et l'extrascolaire était incomplète (charges omises ou mal évaluées).

Madame le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 16 septembre 2016 les montants des Attributions de compensation 2016 avec les montants tels qu'indiqués ci-dessous.

COMMUNES	Attributions Compensation provisoires 2016 notifiées	Attributions Compensation 2016 en €
BEAUCAIRE SUR BAISE	-65 658,56	-65 658,56
BEAUMONT	-18 607,74	-18 607,74

BERAUT	4 907,29	4 907,29
BLAZIERT	-32 028,54	-32 028,54
CASSAIGNE	-15 389,20	-15 389,20
CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	-32 182,95	-32 182,95
CAUSSENS	1 859,62	1 859,62
CAZENEUVE	-21 683,10	-21 683,10
CONDOM	582 210.61	449 461,89
FOURCES	-15 491,94	-15 491,94
GAZAUPOUY	4 025,59	4 025,59
LAGARDERE	-7 200,82	-7 200,82
LAGRAULET DU GERS	-56 591,52	-56 591,52
LARRESSINGLE	-16 968,46	-16 968,46
LARROQUE SAINT SERNIN	-41 680,06	-41 680,06
LARROQUE SUR L'OSSE	-35 458,79	-35 458,79
LAURAET	17 971,00	17 971,00
LIGARDES	-11 811,61	-11 811,61
MAIGNAUT TAUZIA	-21 577,90	-21 577,90
MANSENCOME	-14 297,51	-14 297,51
MONTREAL-DU-GERS	-172.76	-10 638,98
MOUCHAN	-44 747,46	-44 747,46
ROQUEPINE	-12 097,19	-12 097,19
SAINT-ORENS-POUY-PETIT	2 289,13	2 289,13
SAINT PUY	-87 484,19	-87 484,19
VALENCE SUR BAISE	104 882,36	104 974,86
TOTAL	167 015,30.	23 892,86

Le Conseil Municipal doit maintenant également approuver, par délibération, ces nouvelles attributions de compensation, dans un délai de 3 mois à compter de leur notification.

Par conséquent, Madame le Maire propose à son conseil municipal de :

- Prendre acte du rapport de la CLECT en date du 5 septembre 2016 (et notamment de sa partie 2) joint à la présente délibération y inclus ses annexes ;
- Fixer les montants des attributions de compensation pour 2016, telles qu'indiqués cidessus ;
- D'approuver une clause de revoyure qui permette éventuellement de modifier les attributions de compensation 2016, s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour le péri et extrascolaire était incomplète (charges omises ou mal évaluées) au vu des résultats constatés sur le compte administratif 2016 du CIAS.

#### **Modifications des statuts**

Madame le Maire rappelle que la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a profondément modifié l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, en transformant le contenu et la structuration des compétences des Communautés de communes.

Elle expose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent se mettre en conformité avec ces dispositions relatives à leurs compétences avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, elle explique que la loi N°2014-366 du 24 mars 2014, portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) est venue apporter des modifications qui s'appliqueront à compter du 27 mars 2017.

Madame le Maire expose que le Bureau de la Communauté de communes de la Ténarèze s'est réuni le 8 septembre 2016, pour examiner une modification statuaire approuvée par le Conseil communautaire en date du 16 septembre 2016, conformément au projet de statuts ci-annexé.

Madame le Maire expose, qu'au-delà de ces modifications imposées par la loi, les statuts ont été « toilettés », car certains articles visés n'étaient plus opposables, des mentions ne sont plus utiles du fait de l'évolution des textes...

Madame le Maire expose également, qu'en vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Par conséquent, Madame le Maire propose à son conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts telle que visée dans le projet ci-annexé;

#### Voté à l'unanimité

# Transport scolaire

# Convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire

Madame le Maire rappelle que nous avons été destinataires de la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire du Conseil Départemental à la Commune de Valence sur Baïse dans les limites de son territoire administratif.

Cette convention est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

Madame le Maire propose au conseil de reconduire cette convention à compter du 01 septembre 2016 pour une année scolaire. (indemnité est de 160 euros par journée de transport ,ce qui permet d'équilibrer le budget)

# Voté à l'unanimité

# Modification du tableau du personnel

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer deux emplois :

Aurore DAURIAC qui a été transférée au CIAS de la Ténarèze termine son contrat d'avenir au 31 octobre 2016 et sera pérennisé au CIAS. Aussi à partir du 01 novembre il est indispensable de créer un emploi pour intégrer le nouvel agent dans le tableau du personnel.

Benjamin VERLINDEN termine également au 31 octobre 2016 son contrat d'avenir. Il est proposé de le garder et de créer un emploi pour l'intégrer dans le tableau du personnel.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux sur une durée de 25h hebdomadaire
- Adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts sur une durée de 35h hebdomadaire

Elle précise que ces emplois pourraient être occupés par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques

Elle propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01 Novembre pour intégrer la création demandée.

EMPLOIS	Nb de postes identiques	Durée Hebdo	Fonctions	CADRES D'EMPLOIS ou GRADES des fonctionnaires occupant l'emploi
Agent de Maîtrise	1	35	Préparation des repas à la cantine. Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
Agent de Maîtrise	1	35	Entretien des bâtiments communaux et espaces verts, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
Adjoint Administratif Principal 2° classe	1	35	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal, finances. Fonction de secrétaire de Mairie	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Adjoint Administratif 1° classe	1	35	Tenue de l'Etat Civil, aide Sociale, Elections, Associations, Accueil	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Adjoint Administratif 1° classe	1	35	Banque postale communale, fonctionnement du centre d'hébergement, Comptabilité	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Adjoint Technique Principal 2° classe	1	35	Préparation des repas à la cantine. Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques

Adjoint Technique Principal 2° classe	2	35	Entretien des bâtiments communaux et espaces verts, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Adjoint Technique Principal 2° classe	1	35	Entretien des bâtiments communaux et peinture, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Adjoint Technique 1° classe	1	35	Préparation des repas à la cantine. Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Adjoint Technique 2° classe	1	30	Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Adjoint Technique 2° classe	1	35	Entretien des bâtiments communaux et espaces verts, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Adjoint Technique 2° classe	1	25	Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
ATSEM	1	33	Aide au personnel enseignant de l'école maternelle	Cadre d'emploi des Agents Administratifs Spécialisés des Ecoles Maternelles
Agent d'Animation de 2° classe	1	31	Aide au personnel enseignant de l'école maternelle	Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation

# Monsieur Capéran regrette que l'on ne garde pas Aurore Dauriac

Voté à l'unanimité

# **Questions Diverses**

# Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD

# Maison de santé – Fouilles archéologiques

L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques préventives) a effectué des pré-fouilles derrière la mairie dans le cadre du projet de la construction de la Maison de Santé.

Il a été trouvé des ossements qui dateraient de la fin du XVIII° siècle, début du XIX° siècle et un puits mérovingien restauré avec du béton. A la suite des pré-fouilles, il sera certainement décidé par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) d'effectuer des fouilles pour, entre autres, analyser ces ossements qui seront enlevés avant de commencer les travaux du bâtiment.

Nous sommes dans l'attente du rapport des pré-fouilles établi par les archéologues qui sera le point de départ de l'opération de fouilles. La durée de ces travaux peut s'étendre entre 6 et 10 mois, délai avant le lancement du projet de la Maison de Santé.

# Recensement

Le dernier recensement a été réalisé en 2012. Le prochain débutera en janvier 2017

#### Michel NOVARINI

#### Chemin piétonnier

Le début des travaux de la deuxième tranche débutera le 02 novembre.

#### **Henri LASSIS**

# Travaux - Peinture

Un passage piéton sera réalisé en face la ferronnerie, rte d'Auch

Des stationnements PMR (Personnes à mobilité réduite) seront réalisés au centre d'hébergement, à la salle des fêtes, à la MAPA et au cimetière de Valence sur Baïse.

#### Travaux

La fenêtre à la bibliothèque sera posée fin novembre

Une porte « issue de secours » sera installée à la MAPA à la demande de la commission de sécurité.

Les fossés ont été nettoyés à Ampeils, devant l'ancienne gendarmerie, au boulevard du nord et à l'aire de repos.

L'entreprise DUFFOUR fera des travaux de curage aux aqueducs devant l'ancienne gendarmerie et à Ampeils.

## Bulletin municipal

Le comité de rédaction du bulletin se réunira le 14 novembre pour la mise en page. La conception se fera du 15 novembre au 15 décembre, la distribution première semaine de janvier.

# **Paul CAPERAN**

Monsieur CAPERAN Paul a trois questions:

Où en est le bail de la guinguette ? – Ne demande pas une réponse immédiatement

Quand est-ce que les palettes publicitaires en bord de route seront enlevées ?

L'évolution de repas à la cantine

# Pays d'armagnac

Monsieur Paul CAPERAN évoque l'A.D.S. (Application du Droit des Sols), service dont le PETR a pris la compétence.

#### **Bernard LAPEYRE**

#### Chemin piétonnier

Dans le cadre des travaux du chemin piétonnier, la STPAG interviendra devant chez Monsieur Nicolas PIVOTTO pour un problème d'évacuation d'eau pluviale.

#### Mini bus

Le mini bus a été une première fois en panne à la cité Jamon pour un problème de rotule.

La veille de la sortie des classes il est tombé une nouvelle fois en panne avec l'obligation de changer la pompe de gavage pour un prix de 500 € HT sans main d'œuvre

# <u>Elagage</u>

Des muriers ont été élagués et coupés dans la côte du cimetière. Un cyprès a également été coupé dans le cimetière.

#### Salle des fêtes

La salle des fêtes a été visitée mais les gendarmes ont intercepté les protagonistes.

#### Tennis

Les fenêtres ont été cassées par des lancers de pierres. Nous allons faire marcher l'assurance et installer du double vitrage.

#### Local chasse

Les travaux pour prolonger le local de la chasse et bâtir une salle d'éviscération ont débuté.

#### Isabelle SAPIN

# Cantine scolaire

Le contrat avec TRANSGOURMET a été dénoncé. Début novembre, il est prévu une rencontre avec une juriste pour la mise en place de l'appel d'offre.

En attendant, nous travaillerons avec des producteurs français, de la Région voire locaux concernant les légumes et la viande. Nous travaillerons avec des produits bio pour les fruits et laitage.

Fin de séance à 21h25